

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 701

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Le Fur, M. Brun et M. Reiss

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Chaque année, à l'ouverture de la session, le Gouvernement remet au Parlement le calendrier prévisionnel des textes qu'il entend proposer à l'examen de l'Assemblée nationale au cours de la session. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le Gouvernement informe l'Assemblée des textes qui seront examinés au cours de chaque session.